

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

GMA ESSENTIALIS

Société Civile de placement immobilier à capital variable,
Siège social : 1 Rue de la Paix – 75002 Paris
908 189 459 RCS PARIS

Avis de Convocation A l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 Juin 2023

Les associés de la société civile de placement immobilier GMA ESSENTIALIS sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la société qui aura lieu le mercredi 21 juin 2023 à 9h00 au siège social de la société, 1 Rue de la Paix à Paris (75002), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1- Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos au 31 décembre 2022
- 2- Quitus à la société de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2022
- 3- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice clos au 31 décembre 2022
- 4- Affectation du résultat de l'exercice social clos au 31 décembre 2022
- 5- Approbations des valeurs réglementaires au 31 décembre 2022
- 6- Approbation des conventions réglementées
- 7- Renouvellement de l'autorisation d'emprunt
- 8- Pouvoirs pour les formalités

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle assemblée générale serait réunie le 5 juillet 2023 à 9h00 au siège social de la société, 1 Rue de la Paix à Paris (75002) pour délibérer sur le même ordre du jour.

De la Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos au 31 décembre 2022

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale approuve le contenu de ces rapports et les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 543 967,90 € pour l'exercice social clos au 31 décembre 2022.

DEUXIEME RESOLUTION : Quitus à la société de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion dans l'exécution de son mandat pour l'exercice social écoulé.

TROISIEME RESOLUTION : Quitus aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil de Surveillance dans l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice social clos au 31 décembre 2022

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice social clos au 31 décembre 2022 de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende d'un montant de 515 483,20 € correspondant au montant des acomptes déjà versés ; et
- au versement sur le compte de « report à nouveau » pour le solde, soit 28 484,70 €.

CINQUIEME RESOLUTION : Approbations des valeurs réglementaires au 31 décembre 2022

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article L. 214- 109 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion mentionne dans un état annexé au rapport de gestion, la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société (les « Valeurs Règlementaires »).

Les Valeurs Règlementaires au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- Valeur comptable : 19 737 932 € soit 179,52 € par part ;
- Valeur de réalisation : 16 853 011 € soit 153,28 € par part ;
- Valeur de reconstitution : 23 735 786 € soit 215,88 € par part.

L'Assemblée Générale approuve sans réserve chacune des Valeurs Règlementaires énoncées au-dessus.

SIXIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire financier, l'Assemblée Générale approuve les conclusions de ces rapports et les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION : Renouvellement de l'autorisation d'emprunt

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Commissaire aux Comptes et après avis du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation accordée à la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte de la Société, afin de contracter des emprunts, assumer des dettes, procéder à des acquisitions en état futur d'achèvement ou payables à terme aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum égal à cinquante pour cent (50%) de la valeur globale des

actifs conformément aux dispositions statutaires et de l'article L. 214-101 du Code monétaire et financier.

HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi nécessaires à la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.